

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 13-1244**

25 OCTOBRE 2013

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Orientations stratégiques régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à la coopération décentralisée ;**
- VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux Régions la responsabilité de coordonner les actions des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et leur offrant la possibilité d'élaborer un schéma régional de développement économique (SRDE) ;**
- VU la délibération n°05-65 du 18 avril 2005 du Conseil régional relative à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique et à la mise en place d'une Conférence Régionale des acteurs de la vie économique et sociale ;**
- VU la délibération n°06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique ;**
- VU la délibération n°09-224 du 30 octobre 2009 du Conseil régional approuvant la Stratégie Régionale de l'Innovation ;**

- VU la délibération n°11-465 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant le cadre stratégique régional pour le développement économique international de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°11-1632 du 16 décembre 2011 du Conseil régional approuvant la création d'une structure de développement économique international et l'élaboration d'une convention régionale de l'exportation ;**
- VU la délibération n°12-1621 du 14 décembre 2012 du Conseil régional relatif au Schéma Régional Climat Air Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°13-737 du 28 juin 2013 du Conseil régional relative au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) ;**
- VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 22 octobre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Relations internationales, Europe et Euro-Région" réunie le 23 octobre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 21 octobre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 21 octobre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Formation professionnelle et apprentissage" réunie le 23 octobre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 17 octobre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 17 octobre 2013 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 25 Octobre 2013.**

### **CONSIDERANT**

- que la situation économique et sociale de la région est particulièrement préoccupante : faiblesse des investissements, taux de chômage, nombre de défaillances d'entreprises élevé... ;

- qu'au-delà de cette photographie de la situation économique régionale, le modèle qui a porté le développement régional est aujourd'hui fortement impacté par la mondialisation, la crise financière, les contraintes induites par les ressources limitées et le réchauffement climatique ;

- que l'analyse prospective proposée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) a permis de faire émerger quatre grands défis pour un aménagement et un développement durable du territoire : les évolutions démographiques et sociales, la transition écologique et énergétique, la mutation des voies du développement économique régional et la place de la région dans le monde ;

- que le troisième pari du SRADDT, « Pour une région qui innove pour créer et produire, au service de l'emploi » est celui de nouvelles voies de développement économique qui impliquent comme orientations fondamentales de dynamiser l'activité productive au service de l'emploi et de la transition énergétique, de structurer des filières et des activités qui valorisent nos ressources, nos compétences, nos spécificités, de stimuler l'innovation en réseau et de faire émerger des écosystèmes d'acteurs, et pour cela d'ancrer les activités économiques et de favoriser un aménagement économique durable du territoire régional, en s'appuyant sur le potentiel d'enseignement supérieur, la montée en capacité des acteurs, et une articulation territorialisée des formations et des emplois ;

- que le scénario tendanciel d'une « résidentialisation » de l'économie régionale, synonyme de précarisation des emplois, d'appauvrissement de la population et de perte de compétitivité du territoire est inacceptable ;

- que la région dispose sur son territoire de ressources naturelles, sociales, humaines exceptionnelles sur lesquelles il doit être possible de s'appuyer pour développer une approche « endogène » de la création de valeur et du développement ;

- que l'avenir économique productif ne repose pas uniquement sur l'optimisation des filières, mais surtout sur des approches visant à développer des « marchés d'avenirs » pour lesquels il existe une demande dans notre région, marchés relevant pour la plupart d'une chaîne de valeur « interfilière » ;

- que notre région doit donc conserver un socle industriel et productif fort, générateur d'emplois de qualité, de création de valeur et d'innovation au service des enjeux sociétaux du territoire ;

- que le développement de la culture d'entreprise et de l'innovation est une nécessité non seulement pour la création de valeur et l'emploi, mais également pour développer la capacité du territoire à répondre à des enjeux sociétaux comme le vieillissement de la population, la gestion des risques, l'environnement ;

- que le contexte dans lequel la Région développe met en œuvre sa compétence économique et d'innovation évolue et doit encore évoluer en raison de l'action de l'Etat et de la politique européenne et qu'il convient dans ce contexte de disposer d'orientations stratégiques partagées ;

- que la région reste l'échelon le plus légitime et cohérent, à l'échelle européenne, pour accompagner le développement des entreprises, notamment en matière d'innovation et d'internationalisation ;

- que face à ces constats, la Région doit adapter son action économique autour de 5 ambitions stratégiques :

1) *dynamiser l'industrie et l'activité productive au service de l'emploi et de la transition environnementale et énergétique ;*

2) *affirmer les valeurs de solidarité et de responsabilité de l'économie régionale ;*

3) *valoriser nos ressources, nos compétences et nos spécificités ;*

4) *conforter Provence-Alpes-Côte d'Azur comme territoire d'entrepreneuriat, d'innovation et d'expérimentation ;*

5) *s'affirmer dans l'environnement international et méditerranéen ;.*

- que ces 5 Ambitions stratégiques ont vocation à irriguer l'ensemble de l'action économique de la Région, notamment celles du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises, celles de la nouvelle Stratégie Régionale d'Innovation et celles du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises ;

- que ces 5 Ambitions forment le socle des propositions de la Région dans son dialogue futur en tant que Chef de file du développement économique avec ses partenaires ;

- que pour favoriser la lisibilité et l'évaluation de la politique économique, il convient d'organiser sa mise en œuvre à travers trois leviers complémentaires :

1) renforcer le développement des entreprises par un accompagnement adapté et un dialogue social renouvelé ;

2) animer les réseaux et les écosystèmes régionaux et territoriaux ;

3) améliorer l'environnement du développement des entreprises ;

## **DECIDE**

- d'approuver les orientations stratégiques régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises, précisées en annexe à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE